



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise – Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 839

Demande de subvention auprès de L'ODIA Normandie au titre du dispositif AIDE FINANCIÈRE À LA TOURNÉE INTERRÉGIONALE DE SPECTACLE(S) pour l'accueil du spectacle *Orphées* le samedi 16 janvier 2027.

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière à la tournée interrégionale de spectacle(s) de L'ODIA Normandie peut être attribuée à une tournée de spectacle(s) porté(s) par une équipe artistique professionnelle de Normandie comprenant au moins 5 représentations et réunissant au moins 2 opérateurs de diffusion en dehors de la Normandie (territoires éligibles : la Bretagne, les Hauts-de-France, les Pays de la Loire, les Yvelines et le Val-d'Oise), et au moins 2 partenaires normands ;

CONSIDÉRANT le projet de la commune d'Eaubonne d'accueillir le spectacle *Orphées* le samedi 16 janvier 2027, spectacle porté par l'association L'EOLIENNE, sise 33 rue Lenotre, 76000 Rouen ;

CONSIDÉRANT que la tournée du spectacle réunit les conditions prévues par l'aide, le spectacle étant accueilli par au moins 2 opérateurs de diffusion en dehors de la Normandie (Eaubonne, 95 et La Fierté Bernard, 72) et au moins 2 partenaires normands (Saint-Etienne-du-Rouvray, 76 ; Saint-Valery-en-Caux, 76 et Saint-Lô, 50) ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel du projet s'élève à 9 524,99 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le L'ODIA Normandie prévoit une possibilité de subventionnement pour ce type de projet via une aide intitulée **aide financière à la tournée interrégionale de spectacle(s)** ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif prévoit un plafond de dépenses éligibles fixé à 1 000 € TTC pour une telle opération ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement via ce dispositif et entend à ce titre solliciter un financement ;

CONSIDÉRANT que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que l'aide susceptible d'être versée ne dépasse pas un montant de 100 000 € ;

CONSIDÉRANT que la subvention susceptible d'être versée est inférieure à 100 000 € :

DÉCIDE

✚ **ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** une subvention auprès de L'ODIA Normandie dans le cadre du dispositif l'aide financière à la tournée interrégionale de spectacle(s) pour le projet [Orphées] ;

✚ **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que le coût prévisionnel global du projet s'élève à 8 932,51 € HT, soit 9 524,99 € TTC ;

✚ **ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que le projet est éligible à un plafond de dépenses éligibles fixé à 1 000,00 € TTC pour le type d'opération projeté ;

- ✎ **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les dépenses relatives à la présente opération seront inscrites au budget communal 2027 et que les recettes seront quant à elles inscrites au budget communal dès réception des notifications actant de l'octroi de ces dernières.
- ✎ **ARTICLE 5 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;
- ✎ **ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le

25 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 30/06/2026	
Publiée le : 30/06/2026	
Exécutoire le : 30/06/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis**

Marie-José BEAULANDE

